



REGLEMENTS DES VETERANS DU DISTRICT DU CALVADOS

COUPE du CALVADOS

❖ Article 1 – Titre et Challenge

Le District du Calvados organise annuellement une épreuve intitulée « Coupe vétéran » réservée aux équipes réglementairement engagées dans le championnat vétérans.

Cette compétition est dotée d'un Challenge remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante, qui le conserve pendant un an. Le club tenant doit, à ses frais et à ses risques, le rendre au District Avant la date de la finale de la saison suivante.

❖ Article 2 – Obligations

L'engagement dans le Challenge implique l'acceptation, dans les règles du jeu, de l'interdiction de tacler un adversaire.

Tacler un adversaire est sanctionné d'un coup franc indirect, sauf dans la surface de réparation où la sanction est le penalty, suivant l'appréciation de l'arbitre.

❖ Article 3 – Commission d'organisation

Cette épreuve est organisée et administrée par la Commission vétérans en liaison avec la Commission des compétitions, des arbitres et le secrétariat administratif du District.

❖ Article 4 – Engagements via Footclub

Les engagements doivent parvenir au District via Footclub. La date limite d'engagement est fixée par le Comité Directeur. Les droits d'engagement sont prévus dans l'annexe 5 des règlements du District du Calvados.

Lors de la 1^{ère} phase de coupe sous forme de poules, les clubs peuvent engager 2 équipes dans la compétition.

Si les deux équipes sont qualifiées à l'issue de la première phase, elles se rencontreront obligatoirement au 1^{er} tour joué par élimination directe (1/16^e)

❖ Article 5 – Système de l'épreuve

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis pour chaque tour par la commission vétérans. Les dates retenues pour cette épreuves ont publiées chaque saison, mais la Commission se réserve le droit d'imposer, en cas de nécessité dont elle sera seule juge, d'autres dates.

1 -1ère phase.

Les équipes engagées sont réparties par poules de 4 équipes.

Si le nombre d'équipes n'est pas multiple de 4, une équipe dénommée « exempt » sera incluse dans chaque groupe incomplet.

Une équipe ayant fait forfait général en championnat ne pourra participer a la coupe.

La composition des poules de qualification sera établie par tirage au sort en tenant compte des groupes constitués pour les rencontres vétérans.

La première phase se déroulera par match aller simple avec une formule championnat. L'équipe jouant contre l'exempt sera considérée comme vainqueur sur le score de 3 buts à 0. Le décompte des points se fera de la manière suivante :

3 pts pour 1 victoire

1 pt pour 1 match nul

0 pt pour 1 défaite

-1pt pour un match perdu par forfait ou par pénalité

L'épreuve se déroule sans prolongations (formule championnat) et le classement sera établi par l'addition des points obtenus.

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi selon les règles de l'annexe 1 des règlements du District.

Le 1^{er} de chaque groupe est qualifié, auquel sera adjoint le ou les meilleurs deuxièmes afin d'obtenir 32 équipes qualifiées.

Pour déterminer le classement des meilleurs deuxièmes, il sera tenu compte :

- a) Du nombre de points obtenus par chaque équipe dans leur groupe respectif
- b) En cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des matchs de leur groupe pour départager les meilleurs 2^{èmes} au quotient
- c) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués
- d) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départagera les équipes.

2 - 2ème phase

La seconde phase se déroulera sous forme d'élimination directe jusqu'à la finale. Pas de prolongations. En cas d'égalité, il sera procédé à une séance de tirs aux buts (5 et plus si nécessaire).

❖ Article 6 – Désignation des terrains

La Commission d'organisation établira le calendrier de la 1^{ère} phase se déroulant sous forme de championnat.

Toutefois, la commission pourra désigner tout autre terrain, en cas d'impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain désigné, pour quelque motif que ce soit.

❖ Article 7 – Qualification – Participation

Les dispositions des Règlements Généraux de la L.F.N. s'appliquent, et notamment les prescriptions :

- De l'article 120 pour la qualification des joueurs en cas de match remis ou à rejouer,
- De l'article 141, pour la vérification des licences et de l'identité des joueurs,
- Des articles 141bis, 142 & 143, pour le dépôt de réserves des articles 160 et 164 pour les mutations
- De l'article 187.1, pour la formulation des réclamations.

Les dispositions spécifiques au district – Feuille de match sont modifiées comme suit :

- Il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 16 joueurs, dont 2 gardiens.

Les dispositions spécifiques au district – Remplacement des joueurs sont modifiées comme suit :

- Il peut être procédé au remplacement de quatre (4) joueurs.
- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et revenir sur le terrain.

La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

❖ Article 8 – Organisation des rencontres

1 -Heure des matchs :

Les rencontres sont fixées le dimanche matin à 10 heures.

Aucune demande de report ni de changement de dates ne sera acceptée par la commission.

2 - Durée des matchs :

La durée des rencontres est de 2 fois quarante-cinq minutes. Lors des rencontres à élimination directe, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but suivant le règlement de la FFF

3 -Organisation matérielle art.135 et annexe 4 des RG de la LFN.

4 -Police des terrains art.19 des règlements des championnats LFN.

5 -Tenue des équipes art.15 des règlements des championnats LFN.

❖ Article 9 – Arbitrage des rencontres

A partir des ¼ de finale, des arbitres seront désignés à chaque tour jusqu'à la finale les arbitres seront indemnisés par le District et la somme sera imputée sur le compte du club.

❖ Article 10 – Forfait

Un club déclarant forfait doit en aviser :

- Son adversaire ,et mettre en copie:
- Le secrétariat (calvados@foot14.fff.fr),
- La commission vétérans (veterans@foot14.fff.fr),
- La commission des compétitions (competitions@foot14.fff.fr)

A partir d'un mail officiel du club, au plus tard le samedi avant 15 heures pour les matchs du dimanche, la veille avant 15 heures pour les matchs des autres jours de la semaine.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, l'arbitre bénévole désigné, le cas échéant, jugera si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

1. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux),celle-ci est constatée par l'arbitre bénévole désigné un ¼ d'heure après l'heure fixée pour le début de la partie.
2. L'heure de la ou des absences des équipes est mentionnée sur la feuille de match informatisée par l'arbitre bénévole désigné.
3. La Commission des Compétitions est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer ou rejouer le match.
4. La commission sportive peut prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.

5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

6. Toute équipe abandonnant la rencontre est déclarée battue par forfait.

7. Toute équipe déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer un autre match le même jour.

8. Un club déclarant ou ayant déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. Lorsque cette situation intervient en cours d'épreuve, il est classé dernier. Pour le décompte des points, il est fait application des dispositions de l'Annexe 10 « Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition.

9. En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.

❖ Article 11 – Procédure

Pour toute réclamation ou réserve sportive, disciplinaire, appel, le service juridique de la F.F.F. accepte et considère TANT EN DROIT ET QU'EN EQUITE que toute procédure doit effectivement transiter par la boîte mail de la commission concernée, mais que les boîtes mails du secrétariat (calvados@foot14.fff.fr), du Secrétaire général et du président sont des boîtes officielles et lesdites commissions doivent prendre en compte et traiter la procédure déposée par le club.

1 - Homologation : art 147 des RG de la LFN

2 -Réserves : art 141bis – 142 – 143 – 145 – 146 et 186 des RG LFN p63

3 -Réclamations : art.187 des RG de la LFN

4 -Evocation : art. 187 des RG de la LFN

5 -Appels : art.188 à190 des RG de la LFN

6 – Pénalités : art.200 à 208 des RG de la LFN

La Commission Départementale d'Appel est l'ultime instance compétente pour régler les cas émanant des compétitions vétérans.

❖ Article 12 – Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'organisation compétente.